

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

Le 5 juin à dix-huit heures 30 mn, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur René ROCUET, Maire.

Présents : M. René ROCUET, Maire ; MM. et Mmes Serge SINOUE, Céline SIMONOU, Anne LAVILLONNIERE, Éric BERDER, Michel GUEGUEN, Angélique CAMION-DONNE, Adjoints ; MM. et Mmes Catherine HECK, Eric MILLERET, Marieke HERY, Christian PIERRE, Ann KERBOURCH, Pascal NICOLAS, Bertrand LE PAPE, Bertrand GUIFFANT, Anne-Laure LEFEBVRE, Marine LE MER, Sylvain DA SILVA, Fabien GARREC, Michel GUILLOU, Jean-Luc QUEMERE, Sandrine ALBRECT, Jocelyne CAROFF, Pierre LE GOURRIERE, Jean-Christophe HUIBANT, Conseillers municipaux.

Absente excusée : Mme Gabrielle COSQUERIC.

Procuration : Mme Typhaine POUCH à Mme Marine LE MER.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation des délégués et leurs suppléants au collège électoral devant procéder à l'élection de quatre sénateurs.
2. Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).
3. Constitution de commissions municipales.
4. Constitution de comités consultatifs.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances. Mme Marine LE MER est désignée secrétaire de séance.

La secrétaire de séance procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal. Le quorum est atteint.

2026-4-1 : DESIGNATION DES DELEGUES ET LEURS SUPPLEANTS AU COLLEGE ELECTORAL DEVANT PROCEDER A L'ELECTION DE QUATRE SENATEURS

Le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026, portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs fixe au vendredi 5 juin la date à laquelle aura lieu la désignation, par les conseillers municipaux, de leurs délégués et de leurs suppléants au collège des électeurs sénatoriaux.

L'arrêté préfectoral du 13 mai 2026 fixe le nombre et les modalités de désignation des délégués des conseils municipaux et leurs suppléants au collège électoral.

Conformément à cet arrêté, il convient de procéder à l'élection de 15 délégués titulaires et de 5 délégués suppléants pour représenter la commune de Saint-Evarzec.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la liste de candidatures déposées pour assurer les fonctions de délégués ou suppléants. L'élection a lieu à bulletins secrets.

Nombre de votants : 26

Nombre de suffrages déclarés nuls : 1

Nombre de suffrages déclarés blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 24

La liste conduite par René ROCUET obtient 24 voix.

Sont élus :

Titulaires :

1- René ROCUET
2- Céline SIMONOU
3- Serge SINOUE
4- Anne LAVILLONNIERE
5- Michel GUEGUEN
6- Angélique CAMION DONNE
7- Jean-Luc QUEMERE
8- Jocelyne CAROFF
9- Christian PIERRE
10- Marieke HERY
11- Eric MILLERET
12- Anne-Laure LEFEBVRE
13- Pascal NICOLAS
14- Catherine HECK
15- Bertrand GUIFFANT

Suppléants :

1- Typhaine POUCH
2- Bertrand LE PAPE
3- Ann KERBOURC'H
4- Sylvain DA SILVA
5- Marine LE MER

POUR : 24	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 2
-----------	------------	-----------------

2026-4-2 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

En application de l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) doit obligatoirement être réunie et attribue les lots des marchés au-dessus des seuils européens.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les seuils sont les suivants :

- Marché de fournitures et services : 214 000 € HT,
- Marché de travaux : 5 300 000 € HT.

Les marchés passés en procédure adaptée peuvent être soumis à l'avis de la CAO.

La CAO est une émanation de l'assemblée délibérante.

Les membres de la CAO sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste (scrutin secret, sauf accord unanime contraire).

Si une seule liste est présentée, après appel de candidatures, lorsqu'une pluralité existe au sein de l'assemblée délibérante, la liste doit satisfaire à l'obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste, comme prévu aux articles L.1411-5 et D.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La CAO est composée comme suit :

- Un président : dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Président est l'autorité habilitée qui dispose de la compétence pour signer les marchés publics
- les membres titulaires et suppléants : dans les communes de plus de 3 500 habitants, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants à élire parmi les membres du conseil municipal :

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés élit les membres de la CAO conformément à la liste ci-dessous :

Titulaires	Suppléants
Michel GUEGUEN	Eric BERDER
Serge SINOUE	Typhaine POUCH
Céline SIMONOU	Angélique CAMION DONNE
Sandrine ALBRECHT	Jean-Luc QUEMERE
Jocelyne CAROFF	Pierre LE GOURRIEREC

POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

2026-4-3 : CONSTITUTION DE COMMISSIONS MUNICIPALES

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le Conseil Municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

Le Maire est Président de droit de ces commissions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide

DE CONSTITUER des commissions, d'en fixer le nombre de membres,

D'ELIRE les membres des commissions ainsi constituées comme suit :

Commission des travaux, de l'urbanisme et de l'environnement (10 membres)

Michel GUEGUEN	Catherine HECK
Eric MILLERET	Eric BERDER
Fabien GARREC	Bertrand GUIFFANT
Pascal NICOLAS	Sylvain DA SILVA
Jean-Christophe HUIBANT	Michel GUILLOU

Commission du développement économique, du commerce de proximité et de l'agriculture (8 membres)

Eric BERDER	Typhaine POUCH
Pascal NICOLAS	Serge SINO
Bertrand LE PAPE	Anne KERBOURCH
Jocelyne CAROFF	Jean-Luc QUEMERE

POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

2026-4-4 : CONSTITUTION DE COMITES CONSULTATIFS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les membres des comités consultatifs, associant aux membres du conseil municipal des représentants des habitants de la commune. Ils sont librement créés par le conseil municipal qui en fixe la composition, sur proposition du Maire qui en est Président de droit.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide de création et de la composition de comités consultatifs comme suit :

COMITE CONSULTATIF DE LA SECURITE

Membres du conseil municipal (8)

Eric MILLERET	Eric BERDER
Bertrand LE PAPE	Pascal NICOLAS
Anne KERBOURCH	Michel GUEGUEN
Jean-Christophe HUIBANT	Jean-Luc QUEMERE

Administrés (3) : à désigner

COMITE ENFANCE JEUNESSE

Membres du conseil municipal

Céline SIMONOU	Typhaine POUCH
Marine LE MER	Catherine HECK
Anne-Laure LEFEBVRE	Marieke HERY
Angélique CAMION DONNE	Ann KERBOURC'H
Jean-Christophe HUIBANT	Sandrine ALBRECHT

- 3 délégués représentants les parents d'élèves des écoles maternelle et élémentaire Leonard De Vinci
- 3 délégués représentant les parents d'élèves de l'école Saint-Louis
- les 3 directeurs d'écoles
- le DDEN
- 3 représentants du personnel (cuisine, salle et animation)

COMITE CONSULTATIF JEUNESSE

Angélique CAMION DONNE	Céline SIMONOU
Catherine HECK	Gabrielle COSQUERIC
Christian PIERRE	Anne KERBOUCH
Marieke HERY	Anne-Laure LEFEBVRE
Sandrine ALBRECHT	Pierre LE GOURRIEREC

POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

La séance est levée à 19 heures.

La secrétaire de séance,
Marine LE MER

Le Maire,
René ROCUET